



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-066

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Académie de Mayotte /**

R06-2023-02-14-00003 - Arrêté 13-RM-DJ-2023 portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte (2 pages) Page 3

R06-2023-02-14-00002 - Arrêté n°8 RM-DJ-2023 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte (Chorus) (5 pages) Page 6

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2023-03-30-00005 - Arrêté n°2023 -DAC-003 portant attribution d'une subvention de 3 800 à l'association l'Agence Régionale du Livres et de la Lecture dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 334-01-03) (13 pages) Page 12

R06-2023-03-30-00003 - Arrêté n°2023 -DAC-004 portant attribution d'une subvention de 11 000 à l'association BAM! Bambou à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 175-02-04) (14 pages) Page 26

R06-2023-03-30-00002 - Arrêté n°2023 -DAC-005 portant attribution d'une subvention de 9 014 à l'association aux Éditions Project'îles dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 334-01-04) (8 pages) Page 41

R06-2023-03-30-00004 - Arrêté n°2023- DAC-002 portant attribution d'une subvention de 3 800 à l'association l'Agence Régionale du Livres et de la Lecture à Bruxelles et La Réunion dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 224-06-03) (13 pages) Page 50

Académie de Mayotte

R06-2023-02-14-00003

Arrêté 13-RM-DJ-2023 portant désignation des  
membres de la commission d'appel des  
décisions du conseil de discipline  
d'établissement ainsi que du conseil  
départemental constituée auprès du Recteur de  
Mayotte

Mamoudzou, le 27 mars 2023

**ARRÊTÉ N° 13 / RM / DJ / 2023** portant désignation des membres de la  
commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que  
du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte.

**LE RECTEUR DE MAYOTTE**

- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 ;
- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU Les arrêtés de nomination du chef d'établissement ainsi que de l'enseignant membres de la présente commission ;
- VU les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves auprès des associations représentatives,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissements ainsi que du conseil de discipline départemental est instituée auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par le recteur d'académie ou son représentant (le CT EVS ou le DAASEN).

Elle comprend en outre cinq membres :

- 1° Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur délégation du recteur
- 2° Un chef d'établissement ;
- 3° Un professeur ;
- 4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

*Membres titulaires :*

- 1° Madame Isabelle RAYNAUD IA-IPR EVS sur délégation du recteur ;
- 2° Monsieur Michel TOUMOULIN chef d'établissement du lycée de Dembéné ;
- 3° Monsieur Jean-Marie ROIG enseignant au collège de Pamandzi ;
- 4° Madame Rafza YOUSOUF, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Moussa MASSIALA, parent d'élève.

*Membres suppléants :*

- 1° Monsieur Xavier MEYRIER IA-IPR de mathématiques ;
- 2° Madame Madeleine NAJAR cheffe d'établissement adjointe au collège de Mgombani ;
- 3° Monsieur Alan WHITE CPE au lycée des saveurs de Kawéni ;
- 4° Madame Zalifa ASSANI, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Oiladi DJAE, parent d'élève

**Article 3 :** Le présente arrêté entre en vigueur dès sa publication et remplace le précédent. Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.



Copie :

- SG
- DIVISCO

Académie de Mayotte

R06-2023-02-14-00002

Arrêté n°8 RM-DJ-2023 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte (Chorus)



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 08 RM/DJ/2023 du 14 /02/ 2023**

Portant subdélégation de signature du  
Recteur de Mayotte (Chorus)

## DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté du 15 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Zarianti ABABINE au rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Mariama HAMADA au rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2015 du Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Soulimana BOINALI au rectorat de Mayotte, service DAF ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2016 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Moimouché BACO MOUSSA à la division des affaires financières au Vice-rectorat (DAF) ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2017 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Bienvenue ABOUDOU au rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2017 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Choukourani, OISIRI au rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 11 juillet 2018 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Monsieur Chadhouli SAHANOUNE au rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 08 août 2018 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Djamila ABDULLAH au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU l'arrêté du 05 juillet 2018 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Zabibou SALIM au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;



- VU le contrat de travail de droit public n° 355-2019/DPC/CJ/ST signé le 11 février 2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Thoïba TAMIME auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
  
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale en date du 06 août 2020 portant nomination et classement de Monsieur Sébastien BERNARD dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Mayotte, directeur des ressources humaines ;
  
- VU le contrat de travail de droit public n°204-RS-20-21/DPC/CJ/ST signé le 17 août 2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Amina Kambi OUSSENI auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
  
- VU l'arrêté du 25 août 2020 du Recteur de l'académie de Mayotte, affectant Madame Salha SALIM ALI OUSSENI au rectorat de Mayotte auprès de la division de la coordination paie (DCP) ;
  
- VU l'arrêté du 25 août 2020 du Recteur de l'académie de Mayotte, affectant Monsieur Eladine MOHAMED ALI au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
  
- VU l'arrêté du 01 juin 2021 du Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Hadadi ANDJILANI au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
  
- VU l'arrêté en date du 28 juin 2021, nommant Madame Nazira MOUSTOIFA HALIDI auprès de la division coordination paye (DCP), en tant que gestionnaire ;
  
- VU le contrat de travail de droit public n° 192-RS-21-22/DPC/SS/ST signé le 03 août 2021 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Faouza BACAR auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
  
- VU l'arrêté du 16 août 2021 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Tahamida M'COLO au rectorat de Mayotte ;
  
- VU l'arrêté du 19 août 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, plaçant Monsieur Pascal JOUBERT auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;
  
- VU l'arrêté du 14 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Antoine RIDARD dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité ;
  
- VU l'arrêté du 14 octobre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Gwenael LE BERRE auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;

- VU l'arrêté du 14 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Antoine RIDARD dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Gwenael LE BERRE auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;
- VU le contrat de travail plaçant madame Natacha ABDALLAH en tant que personnel au sein de la DAF du Rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté rectoral du 08 juillet 2022 plaçant madame Delphine DOUCE sous l'autorité du Recteur de Mayotte ;
- VU le contrat 454-RS-22-23-DPA/AK/55 du 15 juillet 2022 plaçant monsieur Johnson Marcel JONG sous l'autorité du Recteur de Mayotte ;
- VU le contrat 0192-RS-22-23-DPA/AK/55 du 29 août 2022 affectant madame Zahara MADI ASSANI en tant que personnel au sein de la coordination paye du Rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté rectoral du 30 août 2022 affectant madame Zalifati Salim MOHAMED au sein de la coordination paye du rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2022 portant détachement de monsieur Eric LE BERRE ; ainsi que l'arrêté rectoral du 18 août 2022 affectant l'agent au sein de la DAF du rectorat de Mayotte ;

**Sur proposition** de monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En complément des dispositions de l'arrêté 01/RM/DJ/2023 du 02/01/2023 qui demeure en vigueur, à la liste des BOP centraux faisant l'objet d'un traitement CHORUS ici rappelés :

**BOP centraux** :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré</i> <i>Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré</i> <i>Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré</i> <i>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire</i> <i>Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale</i> <i>Programme 230 : Vie de l'élève</i> <i>Programme 231 : Vie étudiante</i> <i>Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

**Sont ajoutés à la gestion CHORUS, les BOP centraux suivants, pour prise en charge des opérations financières et comptables en lien avec la DRAJES :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Education nationale et recherche	Programme 163 : « jeunesse et vie associative » Programme 219 : « sports » Programme 364 : « cohésion »

Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits hors titre 2 du rectorat de Mayotte :

I – M. Antoine RIDARD, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, M. Pascal JOUBERT, chef de la division des affaires financières et de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, Adjointe au chef de la DAF chargée du fonctionnement et M. Eric LE BERRE adjoint au chef de la DAF chargé des investissements ; Monsieur Chadhouli SAHANOUNE contrôleur interne,

- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

II – Mme Zarianti ABAINE, Mme Mariama HAMADA, Mme Tahamida MADI M'COLO, M. Chadhouli SAHANOUNE, Mme Choukourani OIZIRI, M. Soulaïmana BOINALI, Mme Zabibou SALIM, M. Hadadi ANDJILANI, Mme Moimouché BACO, Mme Amina KAMBI OUSSINI, Mme Thoïba TAMIME, Monsieur Danil EL-ANRIF, Mme Faouza BACAR, M. Eladine MOHAMED ALI, Mme Natacha ABDALLAH, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, adjointe au chef de la DAF chargée du fonctionnement, M. Eric LE BERRE adjoint au chef de la DAF chargé des investissements.

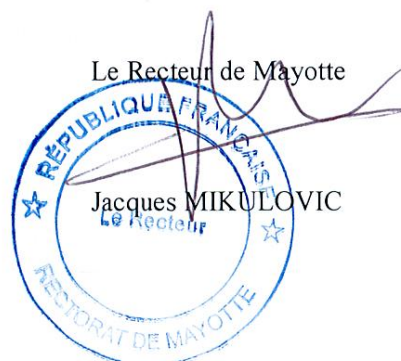
- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

**ARTICLE 2 :** Le restant des dispositions de l'arrêté 01/RM/DJ/2023 demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté dispose de même durée et pour les mêmes périodes que l'arrêté 01/RM/DJ/2023 qu'il complète.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Copie :  
Recueil des actes administratifs, DAF, DCP ;  
DRFIP



## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-03-30-00005

Arrêté n°2023 -DAC-003 portant attribution  
d'une subvention de 3 800 à l'association  
l'Agence Régionale du Livres et de la Lecture  
dans le cadre des crédits délégués par le  
ministère de la culture (Crédits contractualisés  
programme 334-01-03)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-003 du 30 mars 2023**  
portant attribution d'une subvention de 3800 €  
à l'Agence régionale du livre et de la lecture  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 334-01-03)

**Le Préfet de Mayotte**

**Délégué du Gouvernement**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 334 – Action 01, « Livre et lecture » ;
- VU la sous-action 03 – « Structure régionale du livre » ;
- VU la demande de subvention de l'association « Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte », en date du 16/03/2023 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'Agence régionale du livre et de la lecture, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 800.00 € (trois mille huit-cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence régionale du livre et de la lecture, au titre des projets du programme 334, pour leur participation à la Foire du livre de Bruxelles et au salon du livre Pei à Saint-Paul (La Réunion).

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6, rue Sicotram - 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 00010

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 334 – action 01 « Livre et lecture »

Titre : Développement de la lecture et des collections

Catégorie : Structure régionale du livre

Code d'activité : 033400040102

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte



Guillaume DESLANDES

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Direction des Affaires Culturelles .....  
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
 Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
 Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
 Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....



# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE MAYOTTE

Site web : .....  
Sigle de l'association : A.R.L.L. Site web: .....

1.2 Numéro Siret : 81132436700036

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W9T1002561**  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 6 rue Sicotram

Code postal : 97670 Commune : Chiconi

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Mouhamadi Prénom : Dalaili

Fonction : Président

Téléphone : 0639246961 Courriel : Dalaili@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Lahoche Prénom : Vincent

Fonction : Directeur

Téléphone : 0639041168 Courriel : vincent2@arll-mayotte.yt

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Service Civique	État	2019-03-04
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

13 communes de Mayotte et 18 associations

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	10
Nombre total de salariés :	5
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	40

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du au

*Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.*

Voir le document « ARLL Prévisionnel Budget 2023.pdf »

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

L'ARLL dans l'Océan Indien et la Francophonie

**Objectifs :**

Depuis 2022, l'ARLL notamment grâce au séminaire Babil-Babel sur le plurilinguisme a noué de nombreux contacts avec ses voisins de l'Océan Indien.

Des collaborations sont nées entre éditeur mahorais, réunionnais et mauriciens, de nombreux échanges, souvent en distanciel, ont lieu avec Madagascar notamment.

Nous accueillerons, dans le cadre des Rencontres du Livre de Mayotte du 17 au 20 octobre 2023, la dernière étape de la caravane du Livre de l'Océan Indien qui sera passée par les Comores, la Réunion, Madagascar et l'île Maurice et dont le thème est «Notre environnement». Sans les contacts établis depuis mi 2022, Mayotte qui avait été oubliée dans la programmation initiale en 2021 n'aurait pas été conviée à participer à cet événement régional.

Le travail au sein de la FILL, avec les SRL de métropole et la Fédération de l'Édition Indépendante dont les premières assises ont eu lieu le 1er et 2 février 2023 ont depuis une année créé des connexions qui permettent à Mayotte d'exister, de pouvoir s'exprimer et mettre en place des partenariats au sein de la francophonie.

**Description :**

- A la Foire du Livre de Bruxelles du 30 au 2 avril 2023

Pour rappel nous avons été sollicités par les organisateurs qui désiraient un stand ultramarin dans le pavillon des régions françaises qui regroupera 10 régions.

Un tarif extrêmement préférentiel par rapport aux sommes engagées par les SRL métropolitains nous a été proposé, mais le refus de «La réunion des livres» de s'associer à l'événement ne nous a pas permis de participer. J'espère que la nouvelle gouvernance de «La réunion des livres» prendra conscience de l'intérêt et des enjeux d'une présence conjointe en 2024.

Je serai présent à la Foire du Livre, après avoir rencontré Bibliothèques Sans Frontières pour projet Biblicontainers de Bibliothèques Sans Frontières, avant de rejoindre les Arts Confondus à Nantes pour un événement en lien avec les territoires Ultramarins du 4 au 9 avril.

- A la Foire du Livre de Madagascar à Tananarive du 17 au 21 avril 2023.

- Au Festival du Livre de Trou d'Eau Douce (Île Maurice) qui aura lieu les 21 & 22 avril 2023.

Au regard de la proximité de ces deux salons la solution serait de grouper les déplacements pour assurer une présence aux 2 événements.

- Au salon du Livre Pei qui se déroulera du 11 au 13 mai 2023 à Saint Paul (Réunion).

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le personnel de l'ARLL

- Directeur à la foire du Livre de Bruxelles

- Directeur et Chargée de mission lutte contre l'illettrisme à Madagascar et l'île Maurice

- Directeur et Responsable Administrative et Financière (appelée à des fonctions plus opérationnelles) à La Réunion

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Océan Indien et Francophonie

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	3	3
dont en CDI	3	3
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le)                      au

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	7600
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	DAC	7600
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	7600	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	7600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	7600	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	7600
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	7600	<b>TOTAL DONT CVN</b>	7600
La subvention sollicitée de 7600 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

**Date de la demande :**

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Équipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoaloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mouhamadi Dalaili.....

représentant(e) légal(e) de l'association Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

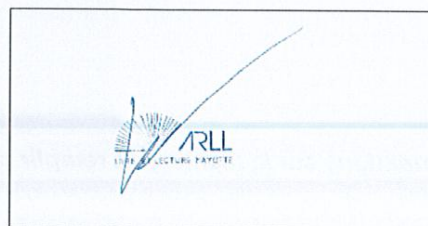
- demander une subvention de :	<u>7600</u>	€ au titre de l'année ou exercice <u>2023</u>
		€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 15/03/2023 à Chiconi

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-03-30-00003

Arrêté n°2023 -DAC-004 portant attribution d'une subvention de 11 000 à l'association BAM! Bambou à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 175-02-04)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-004 du 30 mars 2023**  
portant attribution d'une subvention de 11 000 €  
à l'association BAM ! Bambou à Mayotte  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-02-04)

**Le Préfet de Mayotte**

**Délégué du Gouvernement**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 – action 02, « architecture et sites patrimoniaux » ;
- VU la sous-action 04 - Promotion, diffusion et sensibilisation à l'architecture ;
- VU la demande de subvention de l'association « BAM ! Bambou à Mayotte », en date du 05/03/2023 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association BAM ! Bambou à Mayotte, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 11 000.00 € (onze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association BAM ! Bambou à Mayotte, au titre des projets du programme 175, pour leur projet d'inventaire des pratiques ancestrales et actuelles mahoraises.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Allée des cimetières – Hajangua – 97660 DEMBENI

SIRET : 895 155 281 000 10

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de BAM ! Bambou à Mayotte :

Banque : PPS EU

Code BIC : PSSSFR22XXX

IBAN : FR76 2573 3000 0100 0000 3907 272

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 175 – action 02 « architecture et sites patrimoniaux »

Titre : Promotion, diffusion et sensibilisation à l'architecture

Catégorie : Soutien structures de diffusion de l'architecture

Code d'activité : 017500060204

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.dot](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.dot)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence-réurrence	Objet	Période
En numéraire (argent) <input checked="" type="checkbox"/>	Première demande <input checked="" type="checkbox"/>	Fonctionnement global <input type="checkbox"/>	Annuel ou ponctuel <input checked="" type="checkbox"/>
En nature <input type="checkbox"/>	Renouvellement (ou poursuite) <input type="checkbox"/>	Projet(s)/actions(s) <input checked="" type="checkbox"/>	Pluriannuel <input type="checkbox"/>

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : **BAM ! Bambou à Mayotte**

Sigle de l'association : **BAM !** Site web :

1.2 Numéro Siret : **89515528100010**

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W9T1007262**  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **Allée des cimetières - Hajangua**

Code postal : **97660** Commune : **DEMBENI**

Commune déléguée le cas échéant : /

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : /

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : **BELLAIS** Prénom : **ERIC**

Fonction : **Co-Président**

Téléphone : **06-39-69-55-81** Courriel : **eric.bellais@lavanga-consultants.com** .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : **LEZER** Prénom : **Arnaud**

Fonction : **Co-Trésorier**

Téléphone : **06-09-78-56-33** Courriel : **arnaud.lezer@tipi.yt**

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

**Sans objet**.....  
.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales :  non  oui

Si oui lesquelles ?

**Sans objet**.....  
.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :  non  oui

**Sans objet**.....  
.....  
.....

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

<b>Nombre de bénévoles :</b>	
<b>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</b>	30
<b>Nombre de volontaires :</b>	
<b>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)</b>	0
<b>Nombre total de salarié(e)s :</b>	0
<b>Dont nombre d'emplois aidés</b>	0
<b>Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)</b>	0
<b>Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique</b>	0
<b>Adhérents :</b>	
<b>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</b>	20



## 5. Budget<sup>1</sup> prévisionnel de l'association Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	<b>1 000 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises...</b>	- €
Achats matières et fournitures	1 000 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	- €
Autres fournitures	- €	<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>	<b>87 322 €</b>
		<i>Etudes bambous</i>	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>500 €</b>	CD 976	50 000 €
Locations	- €	ADEME	16 000 €
Entretien et réparation	- €	DEAL	21 322 €
Assurance	500 €		
Documentation	- €	<i>Etude agroforesterie</i>	
		CD 976	- €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>84 500 €</b>	ADEME	- €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	79 140 €	DEAL	- €
Publicité, publications	- €		
Déplacements, missions	5 000 €		
Services bancaires, autres	360 €		
<b>63 - impôts et taxes</b>	<b>- €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération	- €		
Autres impôts et taxes	- €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>- €</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	- €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	- €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	- €	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>300 €</b>
		756 Cotisations	300 €
		758 Dons manuels - Mécénat	- €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements...</b>	<b>- €</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>- €</b>
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	<b>- €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>86 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>87 622 €</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	<b>1 622 €</b>	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	<b>- €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	10 000 €	87 – Contributions volontaires en nature	10 000 €
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	8 000 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et		871 - Prestations en nature	2 000 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	10 000 €	875 – Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

## 6. Projet – Objet de la demande

### Projet n° BAM-Etude des pratiques

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  non  oui

#### Intitulé :

#### **Inventaire des pratiques ancestrales et actuelles mahoraises**

#### Objectifs :

Notre projet de structuration de filière va nous permettre d'obtenir des données exhaustives sur les éléments suivants :

- L'état des lieux du territoire mahorais
  - Inventaire des pratiques ancestrales et actuelles mahoraises
  - Etude cartographique des bambousaies mahoraises (*non concerné par cette demande*)
  - Analyse des modalités de culture des bambousaies (*non concerné par cette demande*)
  - Etude des caractérisations des bambous mahorais (*non concerné par cette demande*)
- L'état de l'art
  - Réglementation & Normes dans la construction (*non concerné par cette demande*)
  - Pratiques et contraintes à travers le monde (*non concerné par cette demande*)
  - Applicabilité territoriale et culturelle (*non concerné par cette demande*)
  - Applications techniques (*non concerné par cette demande*)
- Les acteurs et futurs acteurs
  - Transmettre l'éthique (*non concerné par cette demande*)
  - Documentations accessibles à tous (*non concerné par cette demande*)
  - Programme de formation (*non concerné par cette demande*)

#### Description :

##### ○ **Inventaire des pratiques ancestrales et actuelles mahoraises :**

Cette étude s'intègre dans la continuité de la production cartographique d'inventaire des bambouseraies mahoraises, réalisé par l'IGN pour les années 2011 et 2016.

Dans la continuité de cette étude, un inventaire des pratiques ancestrales et actuelles de transformation du bambou et des personnes usant de cette pratique.

L'objectif de cette étude est de connaître les besoins des exploitants actuels en matière de formations, de matériels, de constitution du tissu économique et d'aménagement. L'étude permettra aussi d'amener à la connaissance des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre les possibilités d'intégration de ces ressources, humaines, culturelles et matérielles dans les projets de construction de l'île.

Ce travail se fera en 2 temps :

- La mise en place d'entretiens semi-directifs (minimum 5) :
  - La mise en place des entretiens semi-directifs se fera sur la base d'un guide d'entretien construit en partenariat avec différents acteurs de la filière, la chambre des métiers et d'artisanat de Mayotte, le CD976, etc. Pour chaque entretien un compte-rendu sera produit
- La rencontre individuelle des artisans locaux sur leur lieu de travail :
  - La visite du lieu aura pour objectif de réaliser une série de fiches composées :



- D'une carte d'identité, nom du producteur, effectifs, superficie totale, superficie de fabrication, de stockage, la quantité de production, etc.
- D'une localisation schématique du lieu à l'échelle de l'île et en plan-masse (avec coordonnées GPS)
- D'un descriptif historique sommaire ;
- D'une présentation de produits employés en construction ;
- D'un schéma du processus de transformation de la matière ;
- D'un recueil photographique des équipements et des produits finis ;
- D'observations générales (organisation, stock, difficultés, réseau, site et accessibilité, ressources et équipement, production, etc.) ;
- D'une représentation schématique du lieu de production en plan accompagné d'un recueil photographique.

### **Bénéficiaires :**

L'association BAM ! maître d'ouvrage des études post-AMI s'appuiera pour ce projet sur des bureaux d'études experts sur les sujets traités.

Les données résultantes de nos études seront utilisées de manière à accompagner le développement d'une filière bambou. Elles seront accessibles à l'ensemble des acteurs et administrations concernés afin de participer au développement d'une économie endogène à l'île, génératrice d'emplois et intégrée dans des modes de gestion durable.

## 6. Projet – Objet de la demande (suite)

Projet n° **BAM-Etude des pratiques**

### Territoire :

Le projet sera réalisé sur le territoire de Mayotte.

**Moyens matériels et humains** (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

Pour ce projet l'étude sera réalisée par un bureau d'étude partenaire. L'association BAM exécutera la coordination financière et administrative par l'intermédiaire de ses bénévoles. Ce projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement de filière bois et bambou, la coordination technique sera assurée par nos partenaires TIPi SAS et Lavanga-Consultants.

	Nombre de personnes	Nombre en ETP
Bénévoles participant à l'action/projet	<b>4</b>	<b>0.02</b>
Salariés	-	-
Dont CDI	-	-
Dont CDD	-	-
Dont emplois-aidés <sup>3</sup>	-	-
Volontaires (service civiques...)	-	-

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui

non

Si oui, combien (en ETPT) : /

**Date ou période de réalisation :** du (le) **01 / 01 / 2023** au **31 / 05 / 2023**

### Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nos indicateurs seront basés sur les livrables attendus et leur progression.

### Inventaire des pratiques ancestrales et actuelles mahoraises :

- Un compte rendu pour chaque entretien réalisé ;
- Des fiches synthèse pour chaque artisan rencontré.

<sup>3</sup> Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...

## 6. Budget<sup>4</sup> du Projet

Année 2023

Projet n° BAM-Etude des pratiques

2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>2 000 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations</b>	<b>- €</b>
Achats matières et fournitures	2 000 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>- €</b>
Autres fournitures	- €	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>5</sup></b>	<b>47 322 €</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>- €</b>		
Locations	- €	DEAL	21 322 €
Entretien et réparation	- €	ADEME	15 000 €
Assurance	- €	DAC	11 000 €
Documentation	- €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>45 322 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43 822 €		
Publicité, publications	- €		
Déplacements, missions	1 500 €		
Services bancaires, autres	- €		
<b>63 - impôts et taxes</b>	<b>- €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération	- €		
Autres impôts et taxes	- €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>- €</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	- €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	- €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	- €	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
		756. Cotisations	- €
		758 Dons manuels - Mécénat	- €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements...</b>	<b>- €</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>- €</b>
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	<b>- €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>- €</b>
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	- €		
Frais financiers	- €		
Autres	- €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>47 322 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>47 322 €</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	<b>- €</b>	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	<b>- €</b>

<sup>4</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>5</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	10 000 €	87 – Contributions volontaires en nature	10 000 €
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	8 000 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	2 000 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	10 000 €	875 – Dons en nature	
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

La subvention sollicitée de **11 000 € auprès de la DAC**, objet de la présente demande représente **20 %** du total des produits du projet

(Montant sollicité / total du budget) x 100

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) **LEZER Arnaud**

représentant(e) légal(e) de l'association : **BAM ! Bambou à Mayotte**

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>6</sup>*

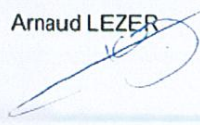
Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>7</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>8</sup> ;
  - Inférieur ou égal 500 000 euros
  - Supérieur à 500 000 euros
- demander une subvention de :

**11 000 €** au titre de l'année ou exercice **2023**
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le **05 mars 2023** à **Sada**

Signature

Arnaud LEZER  


<sup>6</sup> « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

<sup>7</sup> Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>8</sup> Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

*Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État.*

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" Européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

*Pour plus d'information sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.*



## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-03-30-00002

Arrêté n°2023 -DAC-005 portant attribution d'une subvention de 9 014 à l'association aux Éditions Project'îles dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 334-01-04)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-005 du 30 mars 2023**  
portant attribution d'une subvention de 9 014 €  
aux Éditions Project'iles  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 334-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**

**Délégué du Gouvernement**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 334 – Action 01, « Livre et lecture » ;
- VU la sous-action 04 – Édition, librairie et professions du livre ;
- VU la demande de subvention de « Éditions Project'îles », en date du 02/02/2023;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par les Éditions Project'îles, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 9 014.00 € (neuf mille quatorze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée aux Éditions Project'îles, au titre des projets du programme 334, pour le projet « Aide à la production d'œuvres littéraires ».

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social : 9 ALL PABLO CASALS 97670 Chiconi France

SIRET : 893 659 920 00019

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Éditions Project'îles:

Banque : Crédit Mutuel

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8365 0200 0137 2480 163

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 334 « Livre et industries culturelles »

Titre : Livre et lecture

Catégorie : Édition, librairie et professions du livre

Code d'activité : 33400030202

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



## Soutien aux maisons d'édition

Date de la démarche : 02/02/2023  
Demandeur : DJAILANI NASSUF  
Bénéficiaire : DJAILANI NASSUF  
Référence : 2023-00000609  
Provenance : Mes démarches administratives Culture

### Consentement au recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

### Demandeur

**Vous êtes :** Un organisme privé (ou GIP/GIE)

### Précisez votre demande de subvention

#### NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

**Fréquence - Récurrence :** renouvellement (ou poursuite)

**Objet :** fonctionnement global

#### VOUS AVEZ SOLLICITE UN AUTRE FINANCEUR PUBLIC

Si vous avez sollicité un autre financeur public, veuillez renseigner les informations demandées ci-dessous.

**Autorité(s) administrative(s) sollicitée(s) :** État - Ministère

Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional	ALCA Nouvelle aquitaine	2000
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

### Identification de l'organisme

**SIRET :** 89365992000019

**Code NAF :** 5811Z

**Numéro RNA :**

Si vous n'avez pas encore de RNA, précisez le numéro du récépissé en préfecture :

**Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination) :** Editions Project'iles

**Sigle :** EDITIONS PROJECT-ILES

**Statut juridique :** SAS

**Adresse du siège social :** 9 ALL PABLO CASALS 97670 Chiconi France

**Commune déléguée le cas échéant :** Chiconi

**Courriel :** editionsprojectiles@gmail.com

**Site internet :** <https://www.editions-projectiles.com/>

**Adresse de gestion ou de correspondance (si différente du siège) :** 1431 rue du collège de Chiconi 97670 Chiconi France

**Commune déléguée le cas échéant :** Chiconi

**L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?**  
: non

**Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)**

**Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique :** Monsieur DJAILANI NASSUF

**Fonction :** Président

**Téléphone :** +33 6 17 67 06 90

**Courriel :** editionsprojectiles@gmail.com

**Date de naissance :** 30/11/1981

**Lieu de naissance :** CHICONI

**Personne en charge du dossier (si différente du représentant) :** Monsieur DJAILANI NASSUF

**Fonction :** PRESIDENT

**Téléphone :** +33 6 17 67 06 90

**Courriel :** editionsprojectiles@gmail.com

**Présentation détaillée (organisme privé)**

**Enregistrement au :** registre du commerce

**Effectif de l'entreprise :** 2

**Evolution de l'effectif des trois dernières années :**

**Chiffre d'affaires des trois dernières années :** 23084

**Date de création de l'entreprise :** 01/02/2021

**Capital :** 3250

**PME ou appartenance éventuelle à un groupe :** PME

**Répartition du capital :** 6 actionnaires

**Nombre total de salariés :** 0

**Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :**

**Relations avec l'administration**

**Votre organisme bénéficie-t-il d'agrément(s) administratif(s) ?** : non

**Si oui, merci de préciser**

	Type d'agrément	Attribué par	En date du
1			
2			
3			
4			
5			

**Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ?** : non

**Si oui, date de publication au Journal Officiel :**

**L'organisme est-il assujéti aux impôts commerciaux ?** : non

**Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ?** : non

**Si l'organisme est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :**

## Budget de l'organisme

**Année ou date de début et de fin d'exercice :** DU 01/11/22 au 31/10/2023

**Veillez télécharger le budget de l'organisme. :** bp\_editeurs\_progedito\_Editions\_projectiles.pdf

**Total de l'ensemble des charges :** 21754

**Total de l'ensemble des produits :** 21754

## Objet de la demande / Description de l'action

**Intitulé de la demande :** Aide à la production d'œuvres littéraires

**Objectifs de la demande :** Participer aux frais de production des titres au catalogue 2023

### Description de la demande

Avec le catalogue 2023, nous publions deux titres en Mars, d'ores et déjà programmés pour le salon de Genève, ainsi que pour le salon du livre africain de Paris. Parmi ses nombreux projets, la maison des Editions Project'îles développe la traduction vers le français depuis des langues présentes dans nos espaces : (anglais, portugais, arabe, malgache, comorien). Nous faisons traduire un roman du swahili vers le français, à paraître en 2024. Et dès 2023 un conte publié dans les langues de Mayotte

### Public(s) cible(s) / Bénéficiaires

Les Editions Project'îles sont une entreprise d'édition créée en 2020, qui se spécialise dans l'édition de littérature générale, avec une attention particulière accordée aux littératures de l'océan Indien et de ses diasporas (francophones et non francophones par le biais de la traduction vers le français). La force de notre structure est d'avoir fondé son siège à Mayotte : Il s'agit de publier depuis Mayotte mais aussi depuis la métropole : Nous avons l'ambition de faire entendre aux lecteurs d'ici et ailleurs une parole singulière. Pour proposer de la beauté et de la subversion au plus grand nombre de lecteurs dans une ouverture à la diaspora et au monde.

**Lieu de réalisation du projet subventionné :** 9, ALLEE PABLO CASALS 87410 Le Palais-sur-Vienne France

**Territoire :** Communauté de commune du Centre Ouest

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
<b>Bénévoles participants activement à l'action/projet</b>	0.0	0.0
<b>Salariés</b>	0.0	0.0
<b>dont en CDI</b>	0.0	0.0
<b>dont en CDD</b>	0.0	0.0
<b>dont emplois aidés</b>	0.0	0.0
<b>Volontaires (services civiques ...)</b>	0.0	0.0

**Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? :** non

**Si oui, combien (en ETPT) :** 0

**Date ou période de réalisation :** 2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Ventes

Retentissement médiatique. (voir à ce propos dans notre revue de presse [<https://www.editions-projectiles.com/actualités-1>] les évocations de la maison d'édition comme favorisant la production de livre et la lecture depuis Mayotte.)

## Budget de l'action : informations

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet.*

**Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs :** frais de production

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? :**  
Oui

**Pratique tarifaire appliquée à l'action :** entre 16 et 18 euros le livre, prix public

**Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée :** uniquement les frais de production

**Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ? :**

**Autres observations sur le budget prévisionnel de l'action :**

#### Budget de l'action

**Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice :** ANNEE 2023

**Veillez télécharger le budget de l'action. :** bp\_editeurs\_progedito\_Editions\_project-iles.pdf

**Total de l'ensemble des charges :** 21754

**Total de l'ensemble des produits :** 21754

#### Subvention

**Budget total :** 21754

**Subvention demandée :** 9014

**Pourcentage de la subvention :** 41

**Je déclare demander une subvention d'un montant de**

	Montant	Année ou exercice
1	9014	2023
2	0	
3	0	
4	0	

#### Déclaration sur l'honneur / Attestation

##### **Droit d'accès et libertés**

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande

**Je soussigné(e) :** Nassuf DJAILANI

**Obligations administratives, sociales et fiscales :** Je déclare que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

**Représentant(e) légal(e) de l'organisme :** Editions Project'iles

**Informations sur les demandes de subventions :** Je déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

**Chartes des engagements réciproques :** Je déclare que l'organisme respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

**Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :** inférieur ou égal à 200 000 euros



**Versement de la subvention :** Je déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs)

**IBAN :** FR76 1027 8365 0200 0137 2480 163

**BIC :** CMCIFR2A

**Pièces à joindre au dossier (organisme privé ou GIP/GIE)**

**Copie des statuts et extrait Kbis (ou convention constitutive du groupe et copie de parution au JO pour les GIP) :** Statuts maj 2022 - modification de la date de cloture.pdf

**Composition des organes dirigeants :** Statuts maj 2022 - modification de la date de cloture.pdf

**Procès-verbal de la dernière assemblée générale :**

**Bilan et compte de résultats du dernier exercice :** Editions Project\_iles Plaquette 31\_10\_2022.pdf

**Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant :**

**Fiche de déclaration PME (si nécessaire) :**

**Relevé d'identité bancaire :** RIB.pdf

**Pour un renouvellement, compte rendu de la subvention précédente :**

**Autres pièces :** Editions Project'iles plaquette-01-23.pdf

**INFORMATION IMPORTANTE**

**Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.**

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-03-30-00004

Arrêté n°2023- DAC-002 portant attribution d'une subvention de 3 800 à l'association l'Agence Régionale du Livres et de la Lecture à Bruxelles et La Réunion dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 224-06-03)

**ARRETE N° 2023-DAC-002 du 30 mars 2023**  
portant attribution d'une subvention de 3800 €  
à l'Agence régionale du livre et de la lecture  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 224-06-03)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 224 – action 06, « Action culturelle et internationale » ;
- VU la sous-action 03 - Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale ;
- VU la demande de subvention de l'association « Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte », en date du 16/03/2023 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'Agence régionale du livre et de la lecture, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 800.00 € (trois mille huit-cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence régionale du livre et de la lecture, au titre des projets du programme 224, pour leur participation à la Foire du Livre de Madagascar à Tananarive et au Festival du Livre de Trou d'Eau Douce à l'île Maurice dans l'Océan Indien.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6, rue Sicotram - 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 00010

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 224 – action 06 « Action culturelle et internationale »

Titre : Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale

Catégorie : Coopération profes, communautaire et multilatérale

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte



Guillaume DESLANDES

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Direction des Affaires Culturelles .....  
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
 Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
 Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
 Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE MAYOTTE

Site web : ARLL Site web :

1.2 Numéro Siret : 81132436700036

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W9T1002561  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :  Date

Volume :  Folio :  Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 6 rue Sicotram

Code postal : 97670 Commune : Chiconi

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal :  Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Mouhamadi Prénom : Dalaili

Fonction : Président

Téléphone : 0639246961 Courriel : Dalaili@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Lahoche Prénom : Vincent

Fonction : Directeur

Téléphone : 0639041168 Courriel : vincent2@arll-mayotte.yt

# 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Service Civique</u>	<u>État</u>	<u>2019-03-04</u>
<u></u>	<u></u>	<u></u>
<u></u>	<u></u>	<u></u>

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

13 communes de Mayotte et 18 associations

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	10
Nombre total de salariés :	5
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	40



## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du au

*Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.*

Voir le document « ARLL Prévisionnel Budget 2023.pdf »

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

L'ARLL dans l'Océan Indien et la Francophonie

**Objectifs :**

Depuis 2022, l'ARLL notamment grâce au séminaire Babil-Babel sur le plurilinguisme a noué de nombreux contacts avec ses voisins de l'Océan Indien.

Des collaborations sont nées entre éditeur mahorais, réunionnais et mauriciens, de nombreux échanges, souvent en distanciel, ont lieu avec Madagascar notamment.

Nous accueillerons, dans le cadre des Rencontres du Livre de Mayotte du 17 au 20 octobre 2023, la dernière étape de la caravane du Livre de l'Océan Indien qui sera passée par les Comores, la Réunion, Madagascar et l'île Maurice et dont le thème est «Notre environnement». Sans les contacts établis depuis mi 2022, Mayotte qui avait été oubliée dans la programmation initiale en 2021 n'aurait pas été conviée à participer à cet événement régional.

Le travail au sein de la FILL, avec les SRL de métropole et la Fédération de l'Édition Indépendante dont les premières assises ont eu lieu le 1er et 2 février 2023 ont depuis une année créé des connexions qui permettent à Mayotte d'exister, de pouvoir s'exprimer et mettre en place des partenariats au sein de la francophonie.

**Description :**

- A la Foire du Livre de Bruxelles du 30 au 2 avril 2023

Pour rappel nous avons été sollicités par les organisateurs qui désiraient un stand ultramarin dans le pavillon des régions françaises qui regroupera 10 régions.

Un tarif extrêmement préférentiel par rapport aux sommes engagées par les SRL métropolitains nous a été proposé, mais le refus de «La réunion des livres» de s'associer à l'événement ne nous a pas permis de participer. J'espère que la nouvelle gouvernance de «La réunion des livres» prendra conscience de l'intérêt et des enjeux d'une présence conjointe en 2024.

Je serai présent à la Foire du Livre, après avoir rencontré Bibliothèques Sans Frontières pour projet Biblicontainers de Bibliothèques Sans Frontières, avant de rejoindre les Arts Confondus à Nantes pour un événement en lien avec les territoires Ultramarins du 4 au 9 avril.

- A la Foire du Livre de Madagascar à Tananarive du 17 au 21 avril 2023.

- Au Festival du Livre de Trou d'Eau Douce (Île Maurice) qui aura lieu les 21 & 22 avril 2023.

Au regard de la proximité de ces deux salons la solution serait de grouper les déplacements pour assurer une présence aux 2 événements.

- Au salon du Livre Pei qui se déroulera du 11 au 13 mai 2023 à Saint Paul (Réunion).

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le personnel de l'ARLL

- Directeur à la foire du Livre de Bruxelles

- Directeur et Chargée de mission lutte contre l'illettrisme à Madagascar et l'île Maurice

- Directeur et Responsable Administrative et Financière (appelée à des fonctions plus opérationnelles) à La Réunion

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Océan Indien et Francophonie

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	3	3
dont en CDI	3	3
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le)                      au

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année ou exercice du au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures			<b>73 - Concours publics</b>		
Autres fournitures			<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		7600
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		0		DAC	7600
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		7600	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions		7600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres					
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>					
<b>Frais financiers</b>					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>		7600	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>		7600

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		0
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
<b>TOTAL DONT CVN</b>		7600	<b>TOTAL DONT CVN</b>		7600

La subvention sollicitée de 7600 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

**Date de la demande :**

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Équipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoaloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mouhamadi Dalaili.....

représentant(e) légal(e) de l'association Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

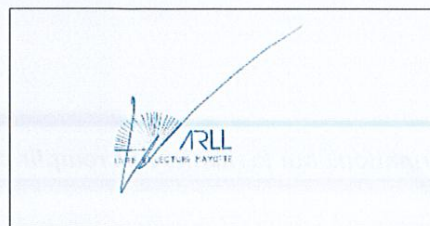
- demander une subvention de :           7600   € au titre de l'année ou exercice 2023  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 15/03/2023                                   à Chiconi

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**